



Police Municipale
n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur
Siagne
Tél. 04 93 40 57 61



**Objet : Arrêté modificatif du sens de circulation
place du Général DE GAULLE
N°2023-PM-291**

Le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-3 ;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant le souhait de la municipalité d'effectuer le changement de sens de circulation de la place du Général DE GAULLE,

Considérant la demande des administrés lors des différentes réunions publiques organisées par la municipalité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du mardi 03 octobre 2023, la place du Général DE GAULLE sera mise en sens de circulation de l'Ouest vers l'Est.

ARTICLE 2 : Deux panneaux réglementaires type B1, seront implantés à l'intersection de la place du Général DE GAULLE avec les rue Cyprien ISSAURAT et place de la tour.

Deux panneaux type B12 seront mis en place, place du Général DE GAULLE au droit de l'établissement « Les Vignes de San Fériou » et face à la fontaine.

Un panneau type AB1, sera implanté rue des poilus intersection rue Cyprien ISSAURAT.

Deux panneaux type B1 seront implantés adossés au panneaux B12 place du Général DE GAULLE au droit de l'établissement « Les Vignes de San Fériou » et face à la fontaine.

Un panneau type B2a sera implanté place du Générale DE GAULLE, du côté de l'établissement le Lion's, adossé au panneau B1.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

ARTICLE 4 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la communauté de la brigades de gendarmerie de PEYMEINADE, ainsi que la police municipale de SAINT-CÉZAIRE-SUR-SIAGNE sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notification faite le
Signature de l'intéressée :

Fait à Saint-Cézaire-Sur-Siagne,
le vendredi 29 septembre 2023

Le Maire,



Christian ZEDET